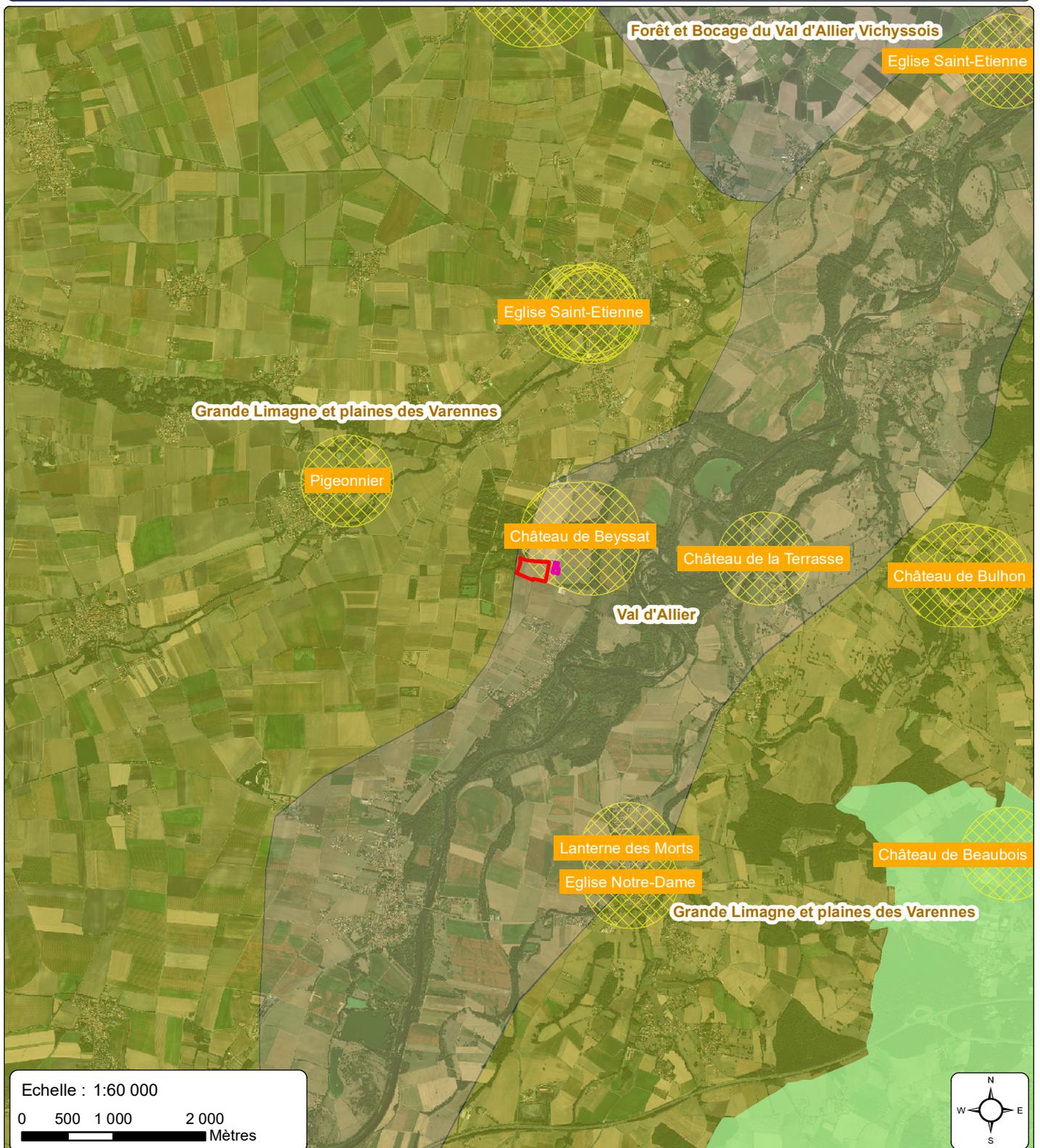


**CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL LOCAL**


Echelle : 1:60 000

0 500 1 000 2 000  
Mètres
**Légende**

- Emprise du projet
- Installations annexes
- Immeubles classés ou inscrits
- Protection au titre des abords de monuments historiques
- Zones de présomption de prescription archéologique

**Familles paysagères**

- Bois Noirs et Montagne bourbonnaise
- Forêt et Bocage du Val d'Allier Vichyssois
- Grande Limagne et plaines des Varennes
- Val d'Allier
- Vallée et gorges de la Dore

### 6.3.3 Perception du site

La notion de perception visuelle dépend de plusieurs critères qui peuvent être rappelés brièvement :

- Mode de perception, statique ou dynamique ;
- Eloignement, perception rapprochée ou éloignée ;
- Mode de vue, rasante ou plongeante, directe ou ponctuelle.

#### 6.3.3.1 *Perceptions dynamiques*

L'emprise concernée par le présent projet d'installation de traitement de matériaux est perceptible depuis la RD 1093 située à l'Est, de manière relativement rapprochée (distance d'environ 200 m). Les vues sur l'emprise du projet sont cependant partielles puisque la topographie du secteur est uniforme ; aucun relief altimétrique ne permet d'avoir une vue plongeant sur le site.



**Photo 2 : Vue n° 1 en direction du projet depuis la RD 1093**



**Photo 3 : Vue n° 2 en direction du projet depuis la RD 1093**

Le site est en revanche imperceptible depuis la RD 327, située à l'Ouest, car trop éloignée de l'emprise du projet et située à la même altitude.



#### 6.3.3.2 Perceptions statiques

Ce type de perception concerne les habitations situées à moins de 500 mètres du site d'implantation de l'installation. Les perceptions statiques restent très limitées en raison :

- D'une topographie et d'un environnement favorable : le site du projet est situé au droit de la terrasse alluvionnaire de l'Allier, qui correspond à une zone étendue présentant une topographie uniforme. Il n'existe pas de point altimétrique offrant une vue plongeante sur l'emprise du projet dans un rayon de plusieurs kilomètres. De plus, le secteur est principalement agricole. Les limites de parcelles sont majoritairement marquées dans le paysage par des haies, permettant de limiter les vues sur le projet ;
- D'un habitat rare et clairsemé : l'habitation la plus proche du site du projet est une maison isolée située à 200 m à l'Est de l'emprise et correspond à un corps de ferme (habitation visible sur les Photo 2 et Photo 3 en page 82).

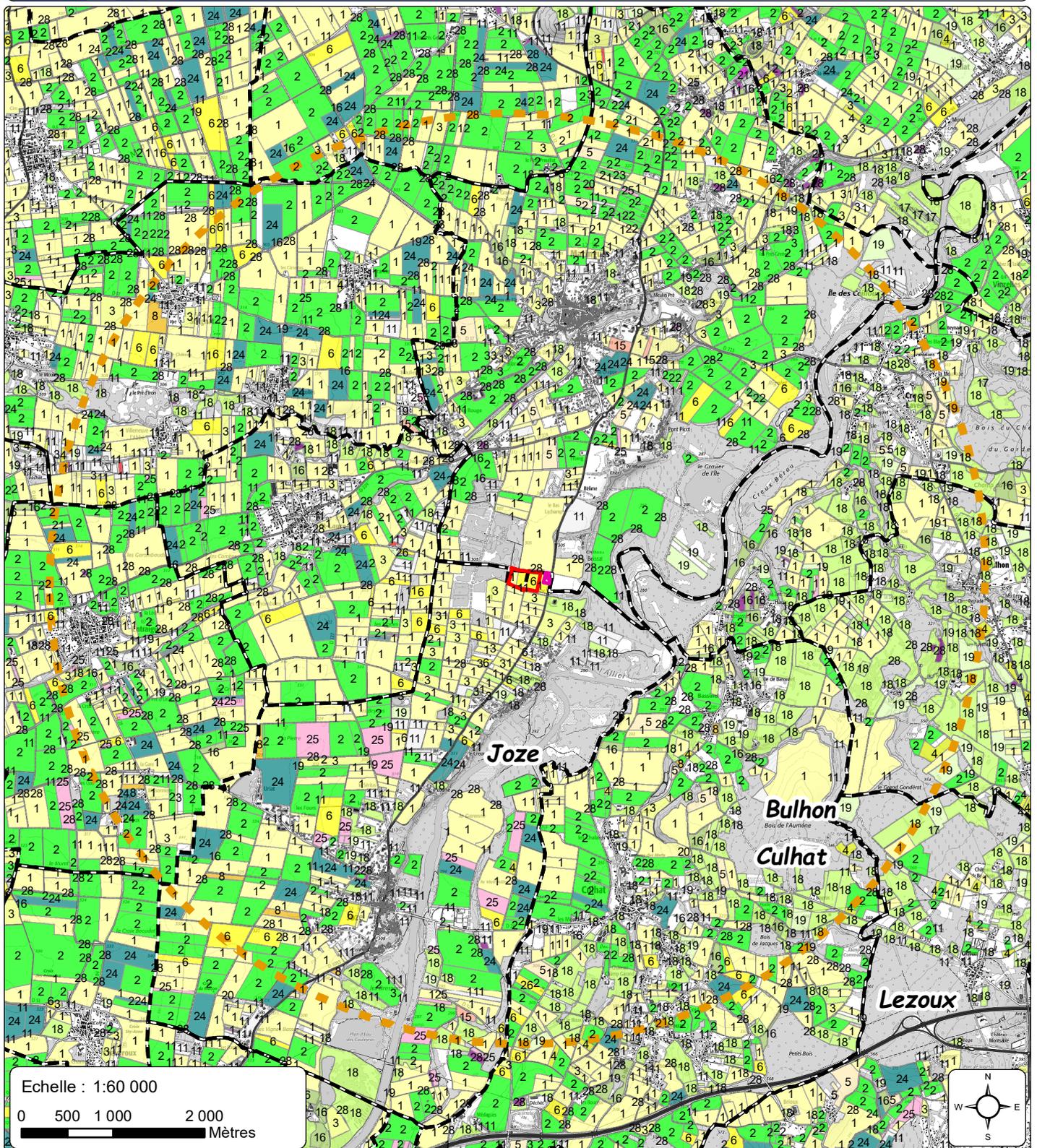
## 6.4 Milieu humain

### 6.4.1 Occupation du sol

Le secteur d'étude correspond à une zone qui se caractérise par une topographie uniforme et calme, rattachée à la haute terrasse alluviale de l'Allier.

L'occupation du sol apparaît exclusivement agricole. Les terrains rattachés à l'emprise du présent projet sont actuellement occupés par des prairies naturelles, des prairies artificielles, des cultures de céréales ou encore de tournesol.

➔ Voir la Carte 11 : Occupation des sols en page 84

**CARTE DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE**


## Légende

- Emprise du projet
- Installations annexes
- Rayon de 5km
- Limites communales

## Registre parcellaire graphique

- 1 : Blé tendre
- 2 : Maïs grain et ensilage
- 3 : Orge
- 4 : Autres céréales
- 5 : Colza
- 6 : Tournesol
- 7 : Autres oléagineux

- 8 : Protéagineux
- 9 : Plantes à fibres
- 11 : Surfaces gelées sans production
- 14 : Riz
- 15 : Légumineuses à grains
- 16 : Fourrage
- 17 : Estives landes
- 18 : Prairies permanentes

- 19 : Prairies temporaires
- 20 : Vergers
- 21 : Vignes
- 22 : Fruits à coque
- 23 : Oliviers
- 24 : Autres cultures industrielles
- 25 : Légumes - fleurs
- 28 : Divers

## 6.4.2 Agriculture, Appellations d'Origine Contrôlée, Indications Géographiques Protégées

### 6.4.2.1 Activité agricole à l'échelle communale

La commune de Joze se situe en bordure de la Petite Région Agricole de la Limagne Nord.

L'agriculture tient une place prépondérante avec une surface agricole représentant environ 65 % de la surface communale. L'activité est principalement orientée vers les « grandes cultures », céréalières et industrielles, représentant respectivement 65 % et 18 % de la Surface Agricole Utilisée, contre 59 % et 17 % dans la Petite Région Agricole. L'activité d'élevage se pratique de manière marginale en bordure d'Allier.

Le territoire de la commune de Joze et sa géomorphologie présentent des caractéristiques adaptées à l'activité agricole :

- Une topographie favorable ;
- Des sols fertiles : globalement, les terres à hauts rendements se situent à l'Ouest ; le centre, au sol argilo-calcaire offre une productivité moyenne à bonne, tandis que la terrasse basse, sableuse ou limoneuse offre des potentialités agricoles réduites à l'exception des terres localement équipées ;
- Plus de la moitié de la surface labourable a fait l'objet d'améliorations foncières, de type drainage ou irrigation.

Les éléments relatifs à l'évolution de la structure des exploitations agricoles sont présentés dans les tableaux ci-après :

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1998	2010	2000	1998	2010	2000	1998
22	32	42	35	37	46	1 345	1 271	1 284

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare		
2010	2000	1998	2010	2000	2010	2000	1998
131	154	349	Polycultures	Céréales et oligineux	1 254	1 188	1 166

Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1998	2010	2000	1998
1	2	8	89	79	108

(Source : Fiche AGRESTE 2012)

### 6.4.2.2 AOP / AOC / IGP

Plusieurs Appellations d'Origine Protégée (AOP), ou Contrôlée (AOC) et Indications Géographiques Protégées (IGP) sont présentes sur la commune de Joze :

- AOC – AOP « Bleu d'Auvergne » ;
- IGP « Volailles d'Auvergne » ;
- IGP « Volailles du Forez » ;
- IGP « Porc d'Auvergne » ;
- AOC – AOP « Saint-Nectaire » ;

- IGP « Puy-de-Dôme blanc ou rosé ou rouge, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Allier blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Cher blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Indre blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Indre-et-Loire blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Loir-et-Cher blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Loire-Atlantique blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Maine-et-Loire blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Marches de Bretagne blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Nièvre blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Pays de Retz blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Sarthe blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge » ;
- IGP « Val de Loire Vienne blanc, gris, rouge, rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau gris, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge ».

Les AOC et IGP ne génèrent pas de contraintes particulières pour le projet. Les terrains concernés ne sont pas classés en zone AOC.

### 6.4.3 Activité agricole à l'échelle du projet

Le site retenu pour l'implantation d'une installation de traitement des matériaux de carrière induit la réduction de terres agricoles. Bien qu'inscrite au RPG, la parcelle ZA 92, propriété de la société SABLIERES DU CENTRE, n'est plus exploitée par l'agriculture (voir la figure en page suivante).



Figure 11 : Registre parcellaire graphique 2019

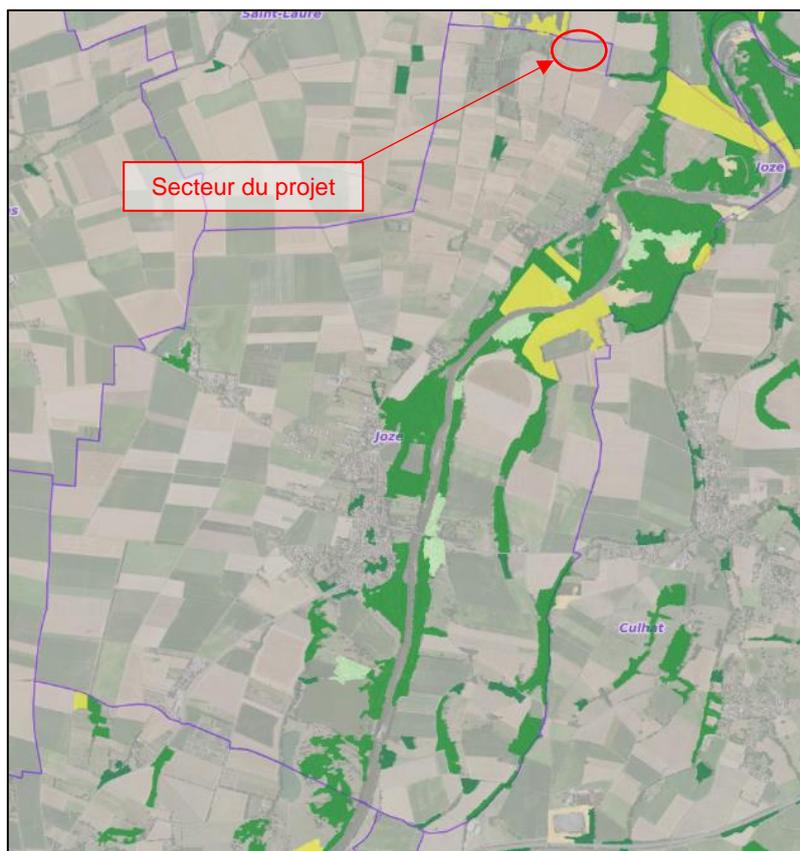
Source : Géoportail

### 6.4.4 Activité sylvicole

Le territoire de Joze est peu boisé. Les boisements existants se localisent quasi exclusivement sur le val d'Allier et concernent exclusivement des forêts de feuillus.

La commune est également concernée par une réglementation de boisement.

D'après la carte forestière des formations végétales en page suivante, la zone du projet s'inscrit entre une peupleraie et une formation forestière fermée de feuillus purs en ilots ou en mélange. Le site en lui-même n'est pas concerné par une formation forestière.



**Figure 12 : Carte forestière du secteur du projet**

Source : Géoportail

#### 6.4.5 Riverains

Le tableau ci-après présente la distance du bâti périphérique proche par rapport aux limites cadastrales du projet :

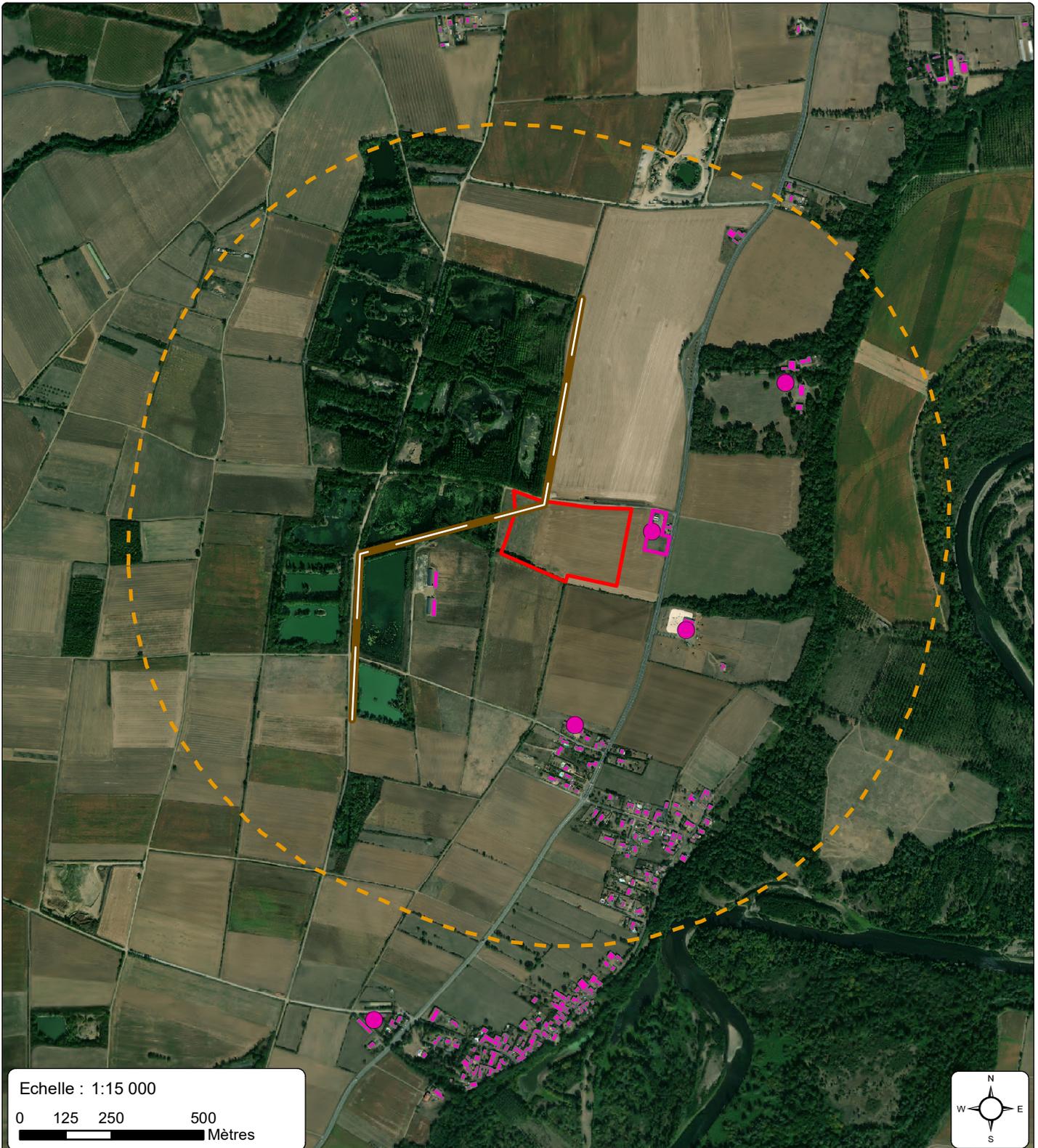
Commune	Lieu-dit	Type de bâti	Distance au projet
Joze	La Croix du Beissat	Bâtiment industriel et corps de ferme	200 m à l'Est
Joze	Champs du Bois	Centre équestre et maison individuelle	330 m au Sud-Est
Joze	Tissonnières	Zone résidentielle	400 m au Sud
Joze	Pilat	Bâtiment agricole, restaurant et maison individuelle	1,2 km au Sud
Maringues	Beissat	Château de Beyssat	420 m au Nord-Est

Le bâti le plus proche du projet se trouve localisé à une distance de l'ordre de 170 mètres de la limite cadastrale Sud-Ouest du projet. Il s'agit de bâtiments agricoles.

Le corps de ferme situé à l'est de l'emprise du site projeté est à ce jour inhabité. Des négociations sont en cours entre le propriétaire et la société SABLIERES DU CENTRE pour son rachat dans l'objectif d'en faire des bureaux.

➔ Voir la Carte 12 : Localisation des riverains proches du projet en page 89

## LOCALISATION DES RIVERAINS



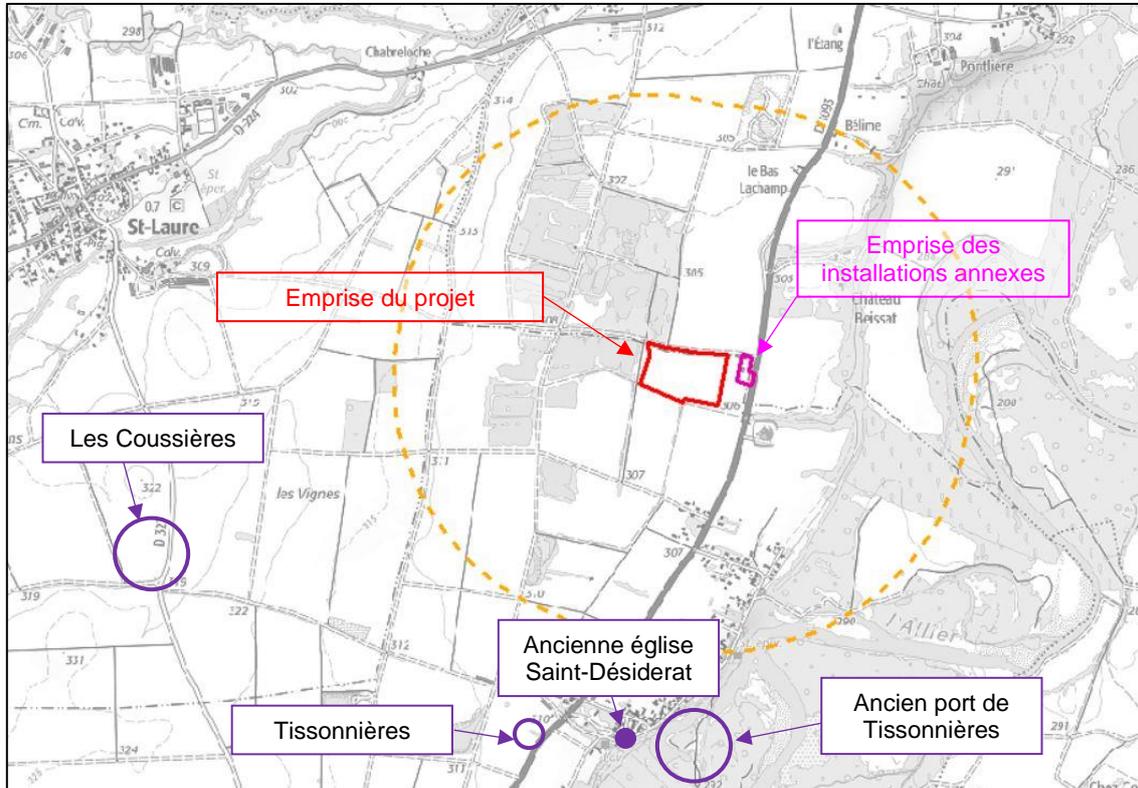
## Légende

- |   |                       |   |           |
|---|-----------------------|---|-----------|
|  | Emprise du projet     |  | Riverains |
|  | Installations annexes |  | Bâtiments |
|  | Rayon 1km             |   |           |

## 6.4.6 Patrimoine archéologique et culturel

### 6.4.6.1 Archéologie

La consultation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a permis d'identifier aucun site archéologique dans l'emprise du projet. Le site le plus proche, est référencé EA 63 180 0029 dans la base de données Patriarche. Celui-ci est situé à environ 1,4 km de la limite cadastrale Sud du projet.



**Carte 13 : Localisation des vestiges archéologiques du secteur**

Source : DRAC Auvergne Rhône-Alpes

N° entité	Lieu-dit	Nom usuel	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution archéologique	Vestiges immobiliers
63 372 0001	Les Coussières	Terre Guerin	Gallo-romain	Gallo-romain	1 mur
63 180 0008	Tissonnières	Ancien port de Tissonnières	Période moderne	Période moderne	Port
63 180 0011	Tissonnières	Ancienne église Saint-Désiderat	Moyen âge	Période récente	Cimetière et église
63 180 0029	Tissonnières	-	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	1 aménagement indéterminé circulaire

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été créées par la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive. Elles se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation et les zones d'aménagement concertés (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescription d'archéologie préventive.

Les ZPPA ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région pour chaque commune concernée (Code du patrimoine, art. L. 522-5).

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'a été identifiée au droit du projet. La ZPPA la plus proche, référencée sous le numéro 03935 concerne le territoire communal de Lezoux, elle est située à 4,3 km au Sud Est de la limite cadastrale du projet (Source : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes).

#### 6.4.6.2 Patrimoine culturel

Les monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques ont été recherchés sur la base de données « Mérimée » du ministère de la culture.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-après.

Commune	Monuments historiques répertoriés		
	Type de monument classé ou inscrit	Date d'inscription ou de classement	Périmètre de protection de 500m
Crevant-Laveine	<b>Château de la Terrasse</b> (escalier, salle à manger, salon, charpente, élévation, rampe d'appui, toiture, décor intérieur) Monument historique classé	03/08/1957	Oui
Culhat	<b>Lanterne des morts</b> (dans le cimetière) Monument historique classé	12/07/1886	Oui
	<b>Eglise Notre-Dame</b> Monument historique classé	12/07/1886	Oui
Maringues	<b>Château de Beyssat</b> (parc, portail, orangerie, décor intérieur) Monument historique inscrit	10/09/2012	Oui
	<b>Anciennes tanneries</b> (cour) Monument historique inscrit	18/12/1980	Oui
	<b>Maison en pans de bois</b> (élévation, toiture) Monument historique inscrit	25/06/1952	Oui
	<b>Hôtel Grimardias ou hôtel Dumas de Vault</b> (décor intérieur, bibliothèque, salon, salle à manger, cuisine, cage d'escalier) Monument historique inscrit	14/06/2002	-
	<b>Ancien hôtel des Ducs de Bouillon</b> (élévation, toiture) Monument historique inscrit	14/11/1951	Oui
	<b>Eglise Saint-Etienne</b> (chapiteau) Monument historique classé	10/10/1991	Oui
Saint-Laure	<b>Pigeonnier</b> Monument historique inscrit	21/03/1988	Oui
Bulhon	<b>Château de Bulhon</b> (château et son parc, cuisine, salon, escalier, vestibule, salle à manger, bibliothèque, puits) Monument historique inscrit	07/02/1994	Oui
	<b>Eglise Saint-Vital et Saint-Agricol</b> Monument historique classé	02/12/1960	Oui

Le monument historique le plus proche du projet correspond au Château de Beissat situé à environ 420 m au Nord-Est de l'emprise du projet. L'emprise du présent projet est pour partie incluse dans le rayon de protection de 500 m autour de ce monument historique inscrit.

➔ **Voir la Carte 14 : Localisation des protections du patrimoine en page 94**

#### **6.4.7 Trafics routiers**

Un comptage routier a été réalisé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en 2014 sur la RD 1093 au Sud de Joze.

Les résultats indiquent un flux journalier moyen de 5 302 véhicules sur cet axe. Le trafic poids lourds représente environ 6 % du flux global de circulation, soit environ 320 véhicules par jour.

#### **6.4.8 Urbanisme, servitudes et réseaux**

##### **6.4.8.1 PLU**

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Joze, dans le Puy-de-Dôme (63), est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 mars 2012. Il a fait l'objet de quatre évolutions mineures : une modification simplifiée approuvée le 27 mars 2013, une mise à jour approuvée le 04 février 2014, l'adoption d'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur datée du 27 août 2019, et une mise en compatibilité approuvée le 11 juillet 2023.

Les terrains concernés par le présent projet d'implantation d'une installation de traitement de matériaux alluvionnaires sont situés en zone Ac du PLU, sous-secteur de la zone A. Le PLU définit le zonage Ac comme suit : « *Le secteur Ac est réservé à l'usage des carrières* ».

Dans ce sous-secteur sont autorisés « *l'ouverture et l'exploitation de carrière, ainsi que leurs équipements et installations sous réserve d'être liés à l'activité* ».

Le présent projet s'implante en zone Ac, et concerne la mise en place d'une installation de traitement de matériaux qui sera utile aux deux carrières en exploitation situées au nord et au sud du présent projet.

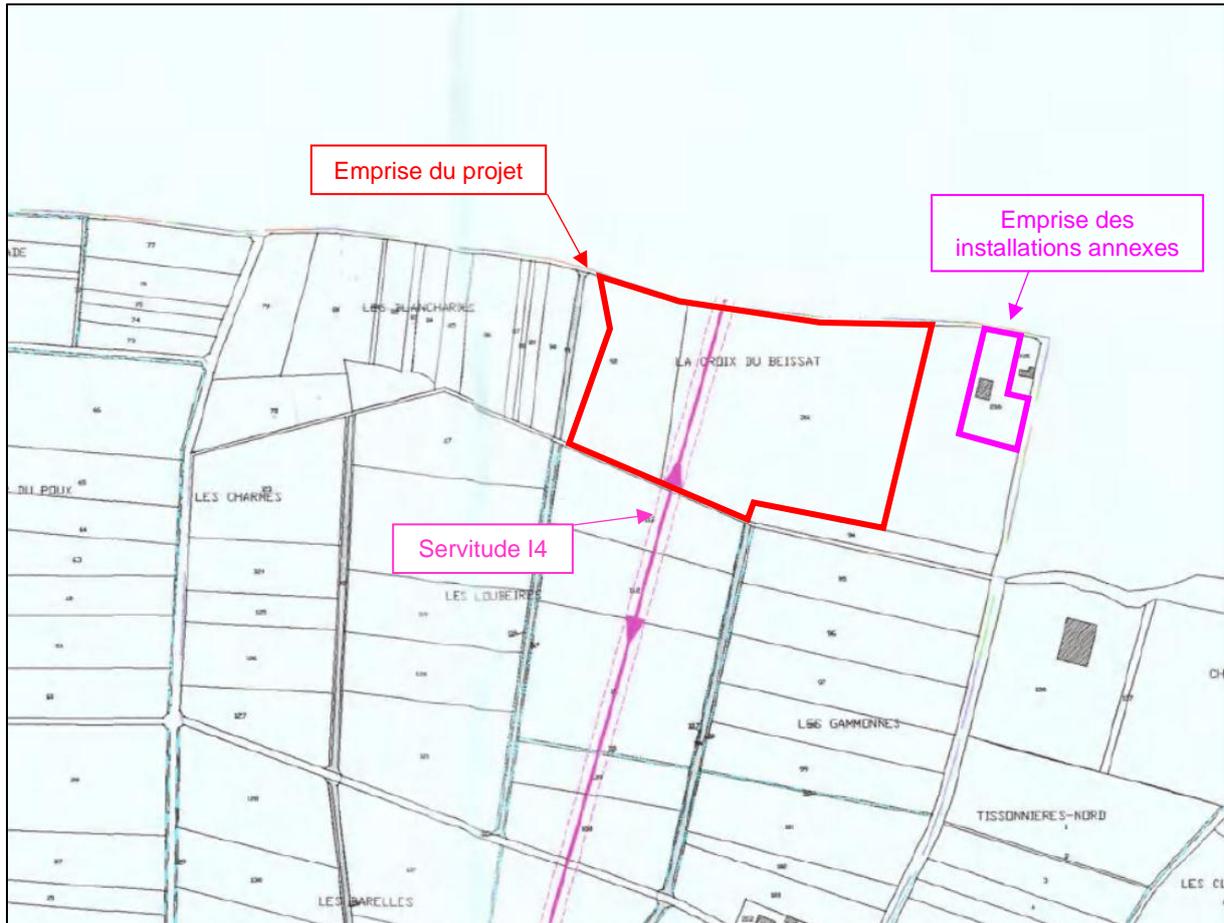
Ainsi, en l'état, le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme communal en vigueur.

➔ **Voir la Carte 15 : Zonage réglementaire du PLU de la commune de Joze en page 95**

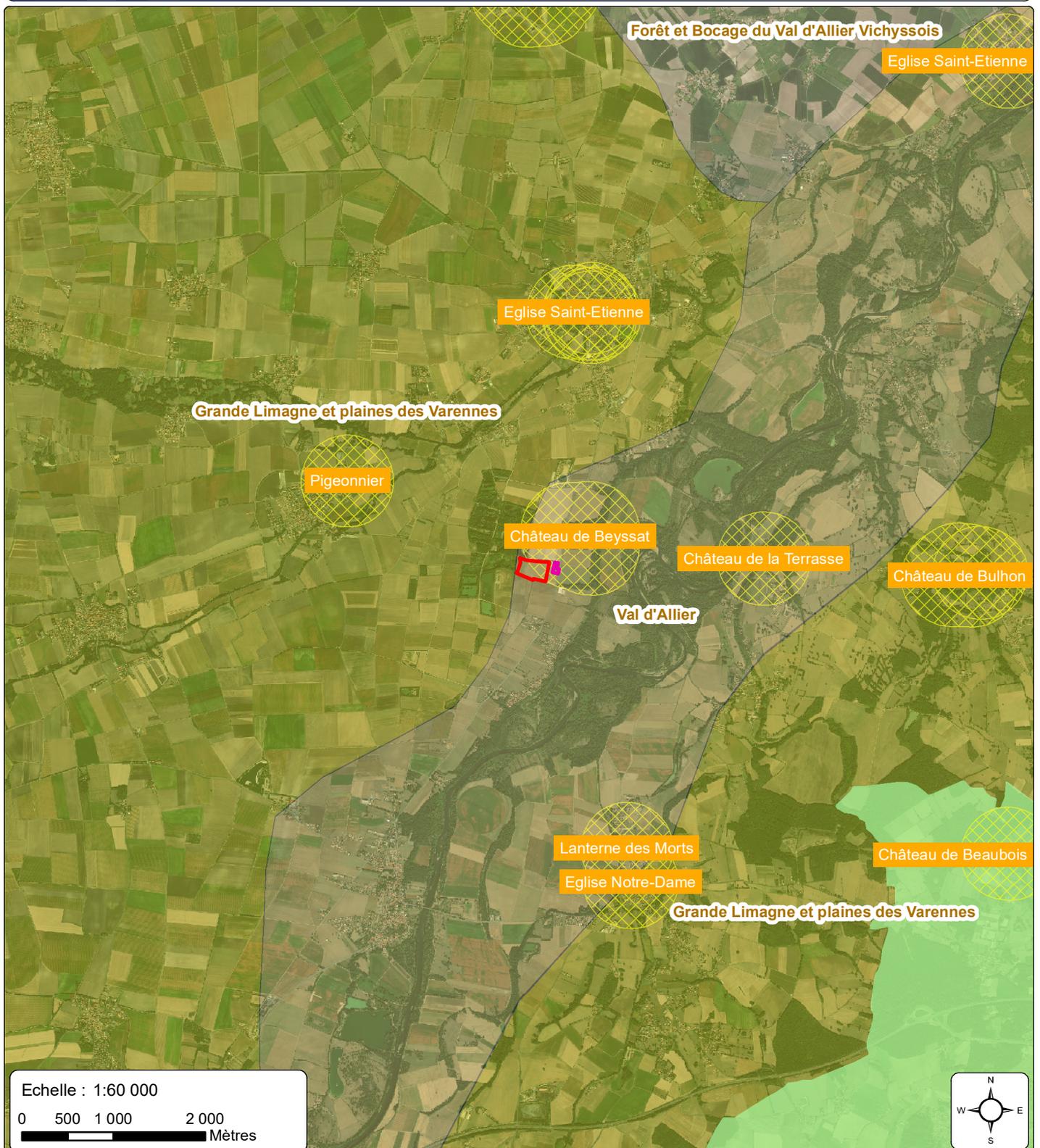
##### **6.4.8.2 Servitudes liées au PLU de Joze**

Le présent projet se trouve concerné par la servitude d'utilité publique I4 pour ce qui concerne la ligne électrique haute tension qui traverse le site du Nord au Sud (voir la figure en page suivante).

Aucun Espace Boisé Classé n'est situé à proximité, ainsi qu'aucun emplacement réservé.



**Figure 13 : Extrait du plan des servitudes du PLU de la commune de Joze**  
*Source : PLU de Joze*

**CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL LOCAL**


Echelle : 1:60 000

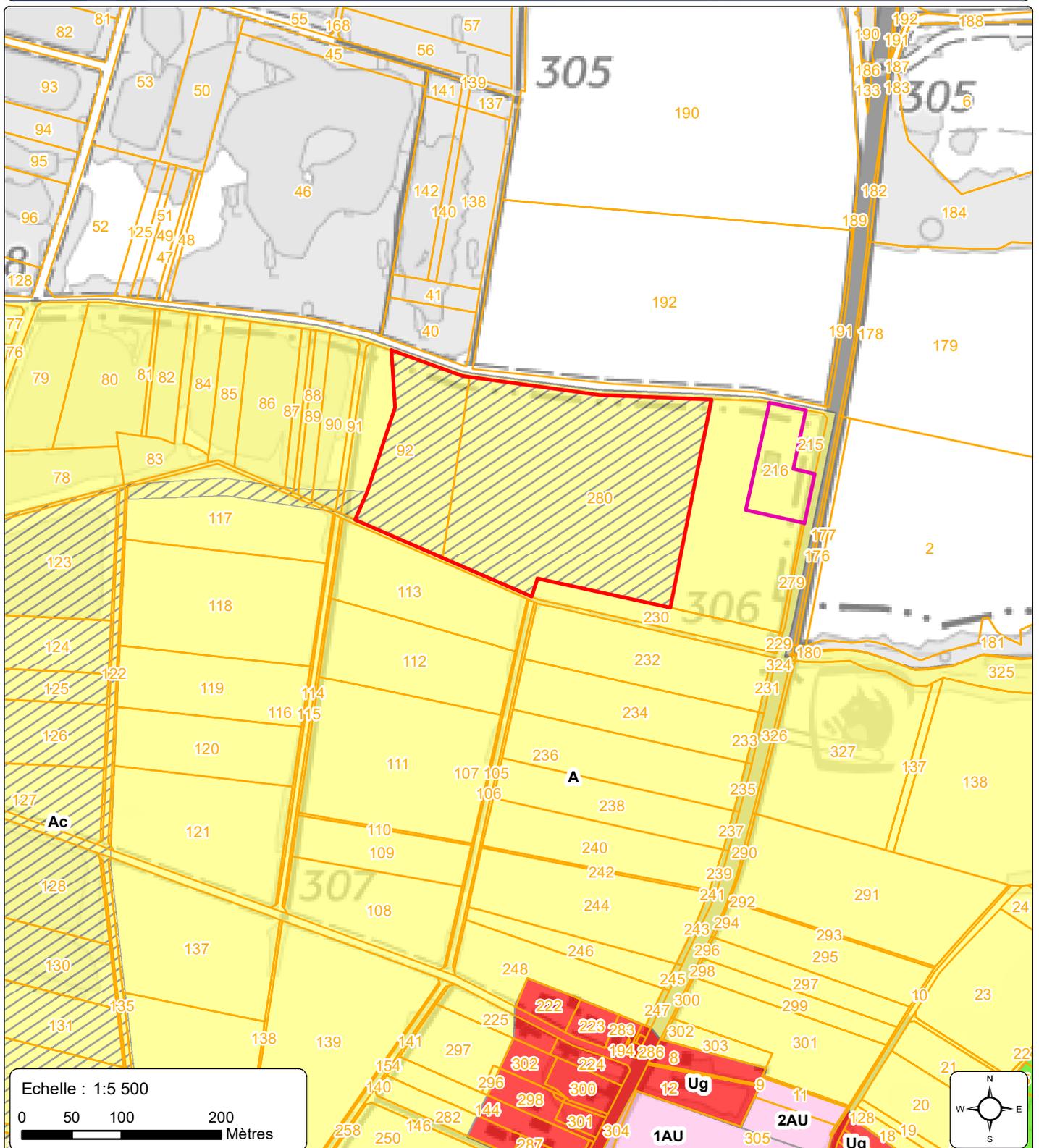
0 500 1 000 2 000  
Mètres
**Légende**

- Emprise du projet
- Installations annexes
- Immeubles classés ou inscrits
- Protection au titre des abords de monuments historiques
- Zones de présomption de prescription archéologique

**Familles paysagères**

- Bois Noirs et Montagne bourbonnaise
- Forêt et Bocage du Val d'Allier Vichyssois
- Grande Limagne et plaines des Varennes
- Val d'Allier
- Vallée et gorges de la Dore

## ZONAGES DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR



Echelle : 1:5 500

0 50 100 200  
Mètres

## Légende

-  Emprise du projet
-  Installations annexes
-  Parcelles

## Zonage du PLU

-  Zonage AU
-  Zonage N
-  Zonage U
-  Zonage A
-  Sous-secteur carrière

#### 6.4.8.3 Zones inondables

A partir de l'analyse de l'ensemble de données historiques disponibles, relatives aux crues de l'Allier, les services de la DREAL Auvergne ont élaboré une cartographie informative régulièrement utilisée pour appréhender le risque potentiel d'inondation pour les différents secteurs de la plaine alluviale de l'Allier.

Cette cartographie, qui est présentée ci-après, comporte :

- Les limites de la crue de 1866 (centennale – aléa fort) ;
- Les limites modifiées de la crue de 1866 (bidécennale) ;
- Les limites de la crue de 1973 (décennale).

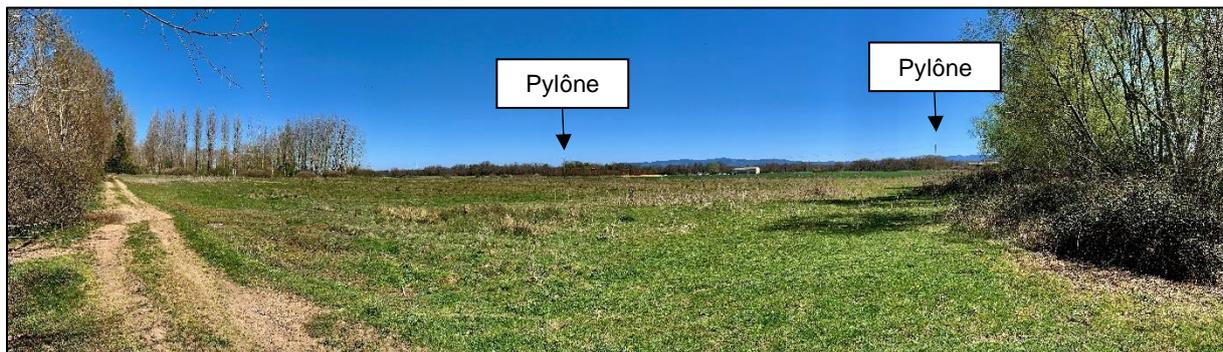
Ce document permet de situer l'emprise du projet en dehors du champ d'expansion de crue centennale de l'Allier, dont la limite se situe à environ 600 m des limites cadastrales du site.

Par ailleurs, la cote altimétrique moyenne des terrains concernés par le projet se situe à environ 306 m NGF, alors que la cote susceptible d'être atteinte par les plus hautes eaux d'une crue centennale ne dépasse pas 291,06 m NGF.

#### 6.4.8.4 Réseaux

Une ligne électrique aérienne HTA est implantée à l'Est de l'emprise du site projeté et le traverse du Nord au Sud. Cette ligne permet l'alimentation en électricité des habitations situées au lieu-dit « Tissonnières » et du projet de carrière situé au Sud du présent projet.

➔ Voir la réponse à la demande de DICT en Pièce III – Annexe n° 05



**Photo 4 : Emprise du projet**

## **7 EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN OEUVRE**

### **7.1 Incidences potentielles de l'installation et mesures mises en œuvre**

#### **7.1.1 Milieu physique**

##### *7.1.1.1 Sol et sous-sol*

Les sols au droit du projet seront perturbés. Ces perturbations seront d'ordre physique (perte de la structure actuelle du sol), chimique et organique (suppression des processus de décomposition, d'aération et de structuration du sol). Les travaux de décapage nécessaires à la mise en place de l'installation de traitement et de ses installations annexes seront réalisés d'un seul tenant, dès le démarrage du projet.

Le décapage des terrains pour la mise en œuvre de l'installation sera réalisé sur une profondeur d'environ 0,60 m, correspondant à l'épaisseur de terres végétales présentes. Cela correspond à un volume total d'environ 36 000 m<sup>3</sup>. Ces terres végétales décapées serviront à la réalisation des merlons périphériques, sur une hauteur maximale de 2 m pour permettre de préserver leur qualité agro-pédologiques.

L'accueil de matériaux inertes sur le site en vue de leur recyclage, étant donné leur nature, ne sera pas de nature à engendrer des impacts supplémentaires. La procédure d'acceptation décrite au chapitre 4.4.6.5 : « Procédure générale d'acceptation des matériaux inertes accueillis » en page 19 sera scrupuleusement respectée.

A noter que la remise en état prévue dans le cadre du projet est un retour à la vocation agricole initiale des terrains, rendant **les impacts résiduels du projet sur les sols faibles**.

Il existe par ailleurs des risques de pollution du fait de l'implantation de l'installation de traitement des matériaux, et de l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant à l'énergie thermique. Toutes les dispositions seront prises pour limiter les risques de pollution.

Les engins présents sur les zones d'extraction des carrières étant sur chenilles, ils seront ravitaillés en « bord à bord » sur place, avec. Leur entretien courant se fera au hangar existant de « La Croix de Beissat » équipé par ailleurs d'une aire étanche avec déshuileur.

Les engins plus mobiles (chargeurs, camions, etc.) seront ravitaillés au droit du hangar existant, sur aire étanche, et sous surveillance constante de l'opérateur.

Les entretiens légers des divers engins présents sur la plateforme de traitement et sur les sites d'extraction seront réalisés au sein du hangar existant de « La Croix de Beissat », équipé par ailleurs d'une aire étanche avec déshuileur.

En cas de panne importante nécessitant des réparations lourdes sur les divers engins de chantier, celles-ci seront réalisées par des prestataires extérieurs, au sein de leurs ateliers spécialisés. Ces grosses réparations ne seront en aucun cas réalisées sur site.

Aucuns travaux d'extraction n'auront lieu sur les terrains du projet. Ainsi, **le projet n'aura pas d'impact sur la topographie du secteur, ni sur le sous-sol au droit du projet**.

##### *7.1.1.2 Eaux superficielles*

La zone concernée par le présent projet est localisée dans le bassin versant de l'Allier, rivière située à environ 1 km à l'Est de l'emprise. La topographie du site est caractérisée par des pentes très faibles et ne permet donc pas de définir de direction préférentielle d'écoulement.

La nature perméable des sols, caractéristique des milieux alluviaux, facilite l'infiltration des eaux pluviales dans les formations en place. L'excédent ruisselle de manière diffuse. A noter que des merlons seront mis en œuvre sur l'ensemble du pourtour de l'emprise, empêchant les eaux extérieures de pénétrer sur le site, et contenant les eaux ruisselant sur l'emprise à l'intérieur des limites du projet. Des fossés de collecte pourront être mis en place sur le pourtour du site, côté intérieur des merlons, afin de collectés les eaux de ruissellement et les diriger vers un point bas du site pour leur décantation naturelle et infiltration.

**Le projet n'aura donc aucun impact sur la quantité ou la répartition des eaux de ruissellement.**

Compte tenu de la desserte de l'installation de traitement de matériaux par un convoyeur de liaison avec les deux carrières, le roulage sur le site se trouvera réduit, et le projet ne nécessitera l'intervention de peu d'engins pour le fonctionnement du site. Ces derniers représentent malgré tout un risque de pollution des eaux superficielle en cas de fuite de produits polluants (GNR, huile, etc...). En cas de fuite de produits polluants, les éventuelles égouttures seront rapidement contenues grâce notamment à la présence de kit de dépollution (type « Pollukit ») dans chaque engin, ainsi que dans l'atelier et les bureaux. L'ensemble du personnel sera formé à leur utilisation. Les déchets souillés issus de ces interventions seront triés et éliminés selon des filières adaptées.

Par ailleurs, une cuve de stockage de carburant de 40 m<sup>3</sup> sera présente sur le site pour l'alimentation en carburant des engins de chantier. Cette cuve sera conforme à toutes dispositions en vigueur pour limiter les potentielles pollutions des sols et des eaux (cuve à double parois, pistolet avec clapet anti-retour, etc..). Elle sera placée au sein d'une rétention dimensionnée sur les dispositions en vigueur permettant de contenir toute égoutture ou fuite potentielle.

Les engins seront ravitaillés à proximité immédiate de cette cuve, sur une aire étanche adaptée, associée à un débourbeur-déshuileur qui permettra la collecte et le traitement des eaux ruisselant sur cette aire. Le ravitaillement en carburant sera réalisé sous la surveillance constante de l'opérateur. Des panneaux d'interdiction de fumer et de téléphoner pendant l'opération seront installés à proximité de l'aire étanche.

Les eaux rejetées dans le milieu naturel en sortie du débourbeur-déshuileur peuvent générer des pollutions en cas de dysfonctionnement de l'appareil, notamment une pollution par les matières en suspension (MES), ou une pollution par des substances polluantes, type hydrocarbures. La qualité des eaux en sortie du débourbeur-déshuileur sera régulièrement suivie afin de vérifier le respect des seuils qualitatifs imposés par la réglementation.

L'accueil de matériaux inertes sur le site en vue de leur recyclage, étant donné leur nature, ne sera pas de nature à engendrer des impacts supplémentaires sur les eaux. La procédure d'acceptation décrite au chapitre 4.4.6.5 : « Procédure générale d'acceptation des matériaux inertes accueillis » en page 19 sera scrupuleusement respectée.

**Le projet aura donc des impacts très faibles sur la qualité des eaux superficielles.**

Les besoins en eau du site concernent :

- Les besoins en eau du personnel ;
- Les besoins en eau pour la mise en œuvre des mesures d'abattage des poussières (asperseurs, arroseurs, etc.) ;
- Les besoins en eau pour le traitement des matériaux (prélèvement initial puis prélèvement d'appoint pour compenser les pertes, l'installation fonctionnant en circuit fermé).

L'aquifère présent en droit du secteur d'implantation de la plateforme, et dans lequel seront réalisés les prélèvements d'eau indiqués ci-dessous, correspond aux formations alluvionnaires anciennes de la haute terrasse de l'Allier : 932AC01 « Alluvions de l'Allier, partie amont, de sa source à la Dore ». Il s'agit d'une nappe libre de faible épaisseur, et qui se trouve ne pas être connectée à la nappe d'accompagnement de l'Allier. Son écoulement est d'orientation nord-est.

➔ **Voir la fiche nationale BDLisa de l'entité hydrogéologique 932AC01 « Alluvions de l'Allier, partie amont, de sa source à la Dore » en Annexe n° 06**

D'après les données disponibles issues des études d'impacts réalisées dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation environnementale pour les deux carrières de Maringues et de Joze, la cote des plus hautes eaux de cette nappe varie : elle est de 307 m NGF au droit du site de Joze, et de 297 m NGF au droit du site de Maringues.

Le plan d'eau dans lequel seront réalisés les prélèvements est d'une surface d'environ 39 500 m<sup>2</sup>, pour une profondeur moyenne de 5 m, soit un volume total de 197 500 m<sup>3</sup>.

La propriété du plan d'eau situé à l'ouest de la plateforme, et servant à l'alimentation en eau pour les besoins du site, est partagée entre la société SABLIERES DU CENTRE et la famille CHARLES. Il s'implante sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Propriétaire
Joze	Les Vignes	ZA	78	SABLIERES DU CENTRE
			79	Cts CHARLES
			80	
			81	
			82	
			83	
			84	
			85	
			86	SABLIERES DU CENTRE
			87	
			88	
			89	
			90	
			91	

**Tableau 7 : Parcellaire du plan d'eau situé à l'ouest du projet dans lequel sera réalisé le prélèvement d'eau pour les besoins de l'installation**

Concernant les besoins en eau pour l'abattage des poussières, il est projeté l'installation de 30 arroseurs au total, ayant chacun un débit de 7 m<sup>3</sup>/h, avec un fonctionnement à 70 % des capacités totales (c'est-à-dire que seulement 70 % au maximum des asperseurs installés fonctionneront de manière concomitante). On considère également une perte de 50 % d'eau générée par les phénomènes d'évaporation.

Ainsi, on obtient un débit de  $30 * 7 * 0,7 * 0,5 = 73,5$  m<sup>3</sup>/h. A raison de 880 h de fonctionnement par an, il est obtenu une quantité totale de 64 680 m<sup>3</sup>/an d'appoint pour les besoins en eau pour l'abattage des poussières.

Concernant les eaux de process, l'installation projetée nécessite un apport initial de 800 m<sup>3</sup>/h pour fonctionner, avec une efficacité de 94 % (données fournies par le constructeur). Il est estimé, en plus, une perte d'eau dans la production de sable, et une perte d'eau dans les boues de lavage.

Cela représente une perte totale, et donc un besoin d'appoint en eau pour l'installation, de 45,31 m<sup>3</sup>/h. A raison de 1 760 h de fonctionnement par an (220 jours travaillés dans l'année, 8 h par jour), cela représente une quantité d'eau d'appoint nécessaire de  $1\ 760 * 45,31 = 79\ 745$  m<sup>3</sup>/an.

Soit un besoin annuel total de  $79\ 745 + 64\ 680 = 144\ 425$  m<sup>3</sup>.

L'incidence des prélèvements dans le plan d'eau en cas de forte sécheresse n'a pas été étudiée en détail étant donné l'absence d'informations fiables sur le milieu. En effet, de nombreux forages et prélèvements d'eau sur le secteur du projet ne sont pas identifiés. L'étude de ces éléments qui en résulterait serait donc fortement incomplète et obsolète.

Dans tous les cas, en cas de forte sécheresse, la société SABLIERES DU CENTRE respectera les prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatifs à cette thématique.

**Le projet aura donc un impact faible sur le plan d'eau situé à l'ouest, sous réserve du respect des prescriptions édictées lors des périodes de fortes sécheresses.**

### 7.1.1.3 Eaux souterraines

Le présent projet ne prévoit aucun prélèvement dans les eaux souterraines. De plus, la surface impactée par le projet n'est pas de nature à modifier significativement les conditions d'alimentation de l'aquifère n'aura pas d'incidence sur le régime hydraulique de l'aquifère (débit, sens d'écoulement, transmissivité...).

Ainsi, le seul impact du projet sur les eaux souterraines concerne une potentielle pollution de ces eaux par des matières en suspension (MES), des produits polluants (hydrocarbures notamment), ou des eaux usées sanitaires.

Comme vu au chapitre précédent, les eaux de ruissellement seront orientées vers un point bas du site où elles pourront se décanter naturellement avant de s'évaporer ou de s'infiltrer dans le sous-sol. Les MES potentiellement charriées par ces eaux de ruissellement seront captées par les premiers centimètres du sol, jouant le rôle de filtre lors de l'infiltration et ne seront ainsi pas emportées vers l'aquifère sous-jacent.

Par ailleurs, chaque engin sera équipé d'un kit de dépollution en cas de fuite d'hydrocarbures et l'ensemble du personnel sera formé à leur utilisation, garantissant la rapidité d'intervention en cas de fuite. La perméabilité du sol étant limitée, et la nappe sous-jacente étant située à environ 10 m de profondeur, une intervention rapide en cas de fuite suffira à empêcher la pollution des eaux souterraines présentes au droit du projet.

**Ainsi, les impacts du projet sur les eaux souterraines sont jugés très faibles.**

### 7.1.2 Milieu naturel

Le site d'implantation du projet est situé en-dehors de toutes zones d'inventaire ou de protection réglementaires au titre des milieux naturels (voir le chapitre 6.2 : « Milieu naturel » en page 74). Les plus proches sont situées à environ 250 m des limites projetées de l'installation.

Ainsi, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prise au titre des milieux naturels. **Les impacts du projet sont jugés faibles**, et ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces locales.

### 7.1.3 Paysage

La mise en œuvre de l'installation de traitement et de ses installations annexes entraînera la disparition du couvert végétal et la mise à nu des sols actuellement agricoles, modifiant les caractéristiques de l'occupation des sols des terrains du projet.

Par ailleurs, en raison de la topographie plane du secteur du projet et de ses alentours, ce dernier sera peu perceptible depuis l'environnement paysager du secteur. La topographie locale offre peu d'opportunité de percevoir le site du projet.

De plus, des merlons périphériques végétalisés et arborés seront mis en place sur l'ensemble du pourtour de l'emprise du projet afin de masquer le plus efficacement possible les installations depuis les environs proches.

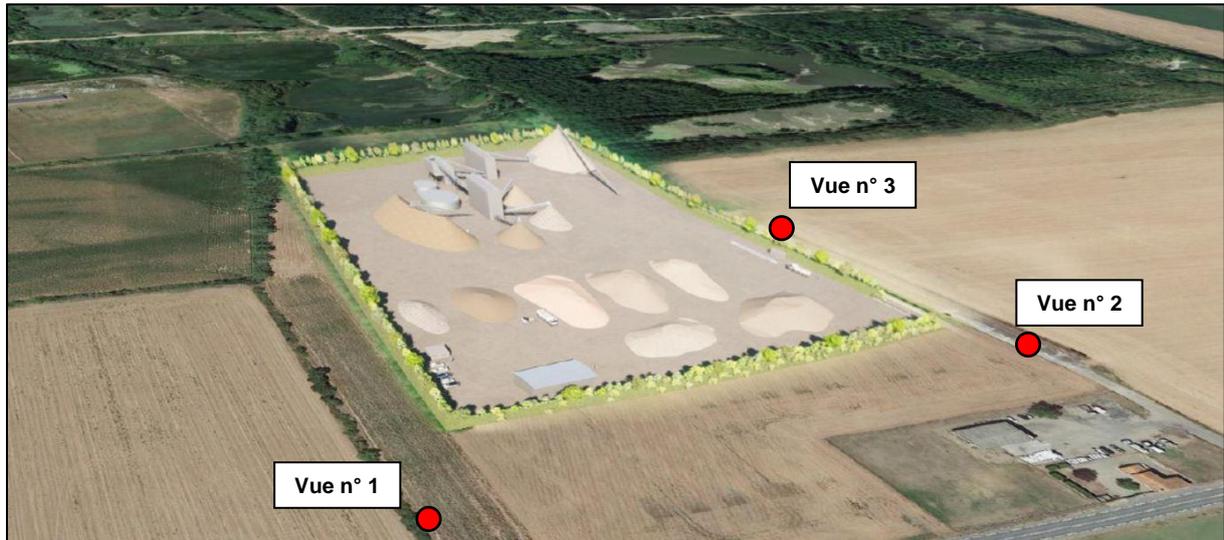


Figure 14 : Vue aérienne simulée du projet et localisation des vues simulées au sol



Figure 15 : Vue simulée n° 1